

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-9997/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Venelles sur le site "Venelles Centre-ville"

MET 21/19125/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Venelles, l'Etablissement Public Foncier PACA (ci-après l'EPF) et la Métropole ont signé une convention d'intervention foncière le 27 février 2020 appelée « Venelles Centre-ville » portant sur environ 2 hectares.

Le site, objet de la convention, traversé par la voie structurante principale de la commune (ancienne route des Alpes) à proximité immédiate des commerces, équipements et services publics (mairie, poste, écoles...), présente des capacités d'évolution intéressantes. La commune propriétaire d'environ 10 000m² envisage ce secteur comme un espace de renouvellement urbain avec une volonté de requalifier les espaces publics.

Dans cette optique, l'EPF a d'ores et déjà fait l'acquisition d'environ 2 500 m² pour un montant de 1 499 000 euros.

Quatre parcelles supplémentaires bordant l'allée du parc ont été identifiées comme présentant des enjeux de par leurs localisations et leurs potentiels de densification. Représentant une surface totale de 3 411 m², les parcelles AO 161, 162, 163 et 164 sont donc à intégrer dans le périmètre de la convention « Venelles Centre-ville ».

Les modalités juridiques et financières de la convention demeurent inchangées. La garantie de rachat reste fixée à 6 millions d'euros.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 007-7378/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion réalisation avec l'EPF PACA et la Commune de Venelle sur le site « Venelles Centre-ville » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt d'une opération de requalification et densification en centre-ville de Venelles ;
- Les possibilités de densification et la localisation des nouvelles parcelles à intégrer ;
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière « Venelles centre-ville » conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Venelles ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021